

Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 144, Thérapie du développement et de l'apprentissage selon PÄPKI

Les Directives pour l'enregistrement de la méthode N° 144, Thérapie du développement et de l'apprentissage selon PÄPKI, sont applicables comme partie intégrante des Conditions d'Enregistrement et des Conditions Générales du RME.

Pour l'enregistrement de cette méthode, les Conditions d'Enregistrement alors actuelles et, en complément, les présentes Directives sont applicables.

Dans la mesure où celles-ci se différencient des Conditions d'Enregistrement, ces Directives ont la priorité. Or, les divergences s'appliquent uniquement à l'enregistrement de la méthode N° 144, Thérapie du développement et de l'apprentissage selon PÄPKI, et non à l'enregistrement d'autres méthodes.

1. Généralités

La désignation « PÄPKI » est une marque déposée protégée par la loi. Les prestataires de formation et les thérapeutes qui veulent utiliser cette désignation à titre de marque sont eux-mêmes responsables d'obtenir l'autorisation de la part du titulaire de la marque. Cette autorisation n'est pas liée à l'enregistrement au RME.

Pour l'enregistrement de cette méthode, une formation composée d'une formation de base et d'une formation spécialisée, représentant au total au moins 840 heures d'enseignement doit être justifiée.

2. Formation de base (au total, au moins 340 heures d'enseignement)

La formation de base doit couvrir d'une manière appropriée les matières mentionnées ci-après :

2.1 Bases médicales

- anatomie et physiologie de l'être humain
- pathologie générale
- pharmacologie
- mesures d'urgence
- sécurité et hygiène

2.2 Bases socio-économiques

- psychologie
- communication

2.3 Bases générales

- conception de la santé
- compréhension et éthique
- gestion du cabinet

3. Formation professionnelle spécialisée (au total, au moins 500 heures d'enseignement)

La formation professionnelle spécialisée doit couvrir d'une manière appropriée les contenus d'enseignement mentionnés ci-après :

3.1 Bases relatives au développement de l'enfant (au moins 61 heures d'enseignement)

- Diagnostic anamnestique (développement de l'enfant en bas âge, comportement, participation, socialisation, résultats scolaires)
- Développement neuromoteur du mouvement dans les douze premiers mois en tenant compte des fonctions motrices spontanées et les écarts fréquents
- Étapes et repères du développement (motricité globale et fine, la parole et le langage, cognition de l'attachement et du comportement de jeu, émotionnalité, socialisation)
- Compétences personnelles, compétences sociales, compétences d'apprentissage
- Perception (perception auditive, perception visuelle) en relation avec les aptitudes scolaires
- Thèmes supplémentaires relatifs au développement : maturité scolaire, latéralité, graphomotricité, visuo-motricité
- Troubles définis du développement de la parole et de la langue, troubles définis du développement des aptitudes scolaires, troubles définis du développement des fonctions motrices, troubles combinés définis du développement
- Troubles émotionnels et troubles du comportement débutant pendant l'enfance et la jeunesse

3.2 Procédures de diagnostic

(au moins 33 heures d'enseignement)

- Diagnostic du développement chez le nourrisson et application de la fiche de dépistage PÄPKI (de 0 à 12 mois)
- Contrôle de la neuromotricité et des réactions précoces à l'âge de 0 à 4 ans et à l'âge préscolaire et scolaire
- Méthodes de contrôle du système posturale et tonique chez les nourrissons et les jeunes enfants et chez les enfants d'âge préscolaire et les écoliers
- Méthodes de contrôle des nerfs crâniens
- Diagnostic visuel et méthodes de contrôle dans les situations de jeu et de peinture chez les enfants de bas âge
- Méthodes de contrôle des compétences visuelles et visuo-motrices des enfants en âge préscolaire et scolaire.
- Divers tests PÄPKI de dessins, test de dessin d'un homme

3.3 Interactions pédagogo-thérapeutiques

(au moins 211 heures d'enseignement)

- Diagnostic anamnestique auprès de 10 enfants (de 0 à 4 ans) et de leurs parents et auprès de 10 enfants d'âge préscolaire et scolaire
- Contrôle du stade de développement neuromoteur et suivi (fiche de dépistage, méthodes de contrôle de la neuromotricité, système postural et tonique, comportement de jeu et de peinture et diagnostic visuel) auprès d'enfants de 0 à 4 ans et auprès d'enfants préscolaires et des écoliers (auprès de chacun des 10 enfants sur une intervalle de temps de 9 à 12 mois)
- Présentation des résultats tirés des contrôles
- Facilité d'utilisation et applicabilité et discussion sur l'utilité thérapeutique des exercices de mouvement PâPKI

3.4 Établir des plans de traitement

(au moins 55 heures d'enseignement)

- Établir des plans de traitement auprès de 10 enfants de l'âge de 0 à 4 ans et présentation exemplaire
- Établir des plans de traitement pour 10 enfants d'âge pré-scolaire et scolaire et présentation exemplaire

3.5 Contrôle de l'action personnelle au métaniveau

(au moins 140 heures d'enseignement)

- Écriture, présentation et réflexion de la propre action en mot et en image à l'aide de présentation de cas sur l'utilisation des techniques PâPKI / pratiques pour le traitement thérapeutique des troubles du développement et de l'apprentissage auprès des nourrissons et des enfants de bas âge et auprès des enfants préscolaires et des écoliers.

4. Entrée en vigueur

Ces Directives entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

Novembre 2018